



Grand Marnier®

Environnement & Sécurité Bordeaux

6 Impasse Henry le Châtelier
Domaine du Millenium
33 692 MERIGNAC Cedex

MARNIER LAPOSTOLLE

8 Rue du château
16200 BOURG-CHARENTE

Téléphone : 05 57 53 50 00

Télécopie : 05 57 53 50 05

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

STOCKAGE ET DISTILLATION D'ALCOOL DE BOUCHE

» Adresse du site : 8 Rue du château - 16200 BOURG-CHARENTE
» Date d'édition du rapport : Décembre 2017
» Numéro de dossier SOCOTEC : 1606E61B2000036
» Référence du rapport : E61B2_17_436
» Rédacteur du rapport : Emeline SEITE
» Ce rapport comporte : 6 pages
» Compléments : /

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source et d'avoir obtenu l'accord de MARNIER LAPOSTOLLE.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION.....	258
2.	HYGIENE DU TRAVAIL	258
2.1	MEDECINE DU TRAVAIL.....	258
2.2	LOCAUX SANITAIRES	258
2.3	NETTOYAGE DES INSTALLATIONS	258
2.4	AMBIANCE PHYSIQUE DE TRAVAIL	258
3.	SECURITE DU TRAVAIL.....	259
3.1	SECURITE DU PERSONNEL.....	259
3.1.1	OBJETS PESANTS.....	259
3.1.2	PREVENTION DU RISQUE ELECTRIQUE	259
3.1.3	PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE	259
3.1.4	EXPOSITION DES SALARIES AU BRUIT	260
3.1.5	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	260
3.1.6	MOYENS INDIVIDUELS DE PROTECTION.....	260
3.1.7	ISSUES DE SECOURS	260
3.2	ORGANISATION INTERNE DE LA SECURITE.....	261
3.2.1	FORMATION A LA SECURITE	261
3.2.2	AFFICHAGE.....	261
3.2.3	INTERVENTIONS EXTERIEURES.....	261
3.2.4	VERIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES	261

1. PRESENTATION

Cette notice a pour objet de décrire l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.

Elle présente l'ensemble des dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

2. HYGIENE DU TRAVAIL

2.1 Médecine du travail

Lors de l'embauche, le personnel suit une visite médicale d'aptitude. La surveillance médicale du personnel permanent est assurée par les services de santé au travail. Au-delà des visites médicales et d'une action soutenue concernant la médecine préventive, le médecin du travail assure le dialogue permanent avec l'ensemble des travailleurs sur les conditions de travail et de sécurité dans l'établissement.

2.2 Locaux sanitaires

Les lavabos et cabinets d'aisance sont répartis sur le site et répondent en nombre et qualité aux prescriptions du Code du travail.

Ces locaux sont correctement aérés, chauffés et éclairés. Ils sont maintenus dans un état constant de propreté.

2.3 Nettoyage des installations

Les postes de travail, locaux sociaux, services administratifs et sanitaires sont tenus en état de propreté permanente.

2.4 Ambiance physique de travail

L'éclairage des locaux est assuré à un niveau suffisant par éclairage naturel et artificiel, suivant les articles R 4213-2, R 4223-1 à R 4223-12 du Code du travail.

3. SECURITE DU TRAVAIL

3.1 Sécurité du personnel

3.1.1 Objets pesants

Il n'y aura pas de manipulation manuelle de charges lourdes. Toutes les opérations de chargement et de déchargement se feront à l'aide de systèmes mécaniques adaptés (chariots, ...).

3.1.2 Prévention du risque électrique

Les installations électriques sont conçues et réalisées de façon à ne pas provoquer de risques pour les personnes.

La conception ainsi que la réalisation de l'installation électrique du nouveau chai seront effectuées selon les règles normes en vigueur en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Tout le matériel électrique sera conforme à la norme NF C 15-100 et autres normes applicables. Avant toute intervention sur un réseau pour une opération de maintenance, les dispositions de la norme NFC 18-510 seront respectées.

Le contrôle des installations sera réalisé une fois par an par un organisme accrédité.

3.1.3 Prévention du risque chimique

Aucune préparation chimique ne sera fabriquée sur le site.

Les conseils de prudence concernant les substances dangereuses et la manipulation de ces produits seront réalisés suivant la nature des risques et suivant les consignes établies, notamment en ce qui concerne la manipulation de produits inflammables. Les fiches de sécurité des produits seront disponibles sur le site.

Les conditions d'usage feront qu'en fonctionnement normal, les travailleurs ne seront pas susceptibles d'être confrontés à la VME ou la VLE pour ces produits.

3.1.4 Exposition des salariés au bruit

Du fait des activités du site, les travailleurs seront susceptibles d'être exposés aux valeurs limites d'exposition ou aux valeurs d'exposition déclenchant une action de prévention suivantes fixées par l'article R 4431-2 du code du travail :

VALEURS D'EXPOSITION	NIVEAU D'EXPOSITION
1° Valeurs limites d'exposition	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C)
2° Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R. 4434-3, au 2° de l'article R. 4434-7, et à l'article R. 4435-1	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB (C)
3° Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention prévue au 1° de l'article R. 4434-7 et aux articles R. 4435-2 et R. 4436-1	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB (C)

Pour l'application des valeurs limites d'exposition définies au 1°, la détermination de l'exposition effective du travailleur au bruit tient compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur, mais pas pour l'application des valeurs d'exposition définies aux 2° et 3°.

Les locaux sensibles (bureaux, salle de repos, salle de restauration, etc.) seront correctement isolés des zones de travail.

3.1.5 Moyens de lutte contre l'incendie

Le personnel sera informé de la conduite à tenir en cas d'incendie.

Il sera également formé à la manipulation des extincteurs.

3.1.6 Moyens individuels de protection

Le personnel disposera des Equipements de Protection Individuels nécessaires, tels que casques, gants, chaussures de sécurité, masque, lunettes...

L'ensemble des salariés auront accès à toutes les procédures, processus et informations concernant l'activité et organisation du site.

3.1.7 Issues de secours

Le site comprend des issues de secours afin d'éviter toute impasse et de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie. Les issues de secours du nouveau chai seront matérialisées afin que l'évacuation du personnel puisse s'effectuer sans difficulté après la transmission de l'alerte.

3.2 Organisation interne de la sécurité

3.2.1 Formation à la sécurité

La sécurité fait partie intégrante de la fonction de chacun. Dès l'embauche, l'ensemble du personnel sera sensibilisé et formé à l'exploitation et à la sécurité de l'établissement. Cette sensibilisation vise à apporter au personnel les connaissances suivantes :

- Les consignes générales de sécurité du site
- Les consignes en cas de situation d'urgence, accident, incident.
- Les consignes et règles de circulation
- Les accès aux locaux

Pour tous les nouveaux salariés, les formations suivantes seront dispensées :

- La formation d'intégration du personnel
- La formation sécurité au poste de travail
- La sensibilisation aux risques professionnels et à l'évaluation des risques
- Exercice d'évacuation de la plateforme

Chaque employé aura annuellement un entretien individuel avec son responsable hiérarchique au cours duquel seront rappelées les consignes de sécurité et d'environnement applicables sur le site et plus spécifiquement au poste de travail de l'intéressé.

En fonction des poste occupés, différentes formations seront dispensées au personnel du centre.

3.2.2 Affichage

Le règlement intérieur sera affiché dans le bâtiment. D'autres documents et informations seront disponibles sur les panneaux d'affichage et lieux de passage :

- Organigramme
- Horaires
- Politique qualité et environnement
- Notes internes
- Plan de sécurité (plan d'évacuation, consignes d'exploitation, consignes d'évacuation et d'interdiction de fumer...)
- Les panneaux d'interdiction et de danger

3.2.3 Interventions extérieures

La caserne des pompiers la plus proche se situe à JARNAC (16).

L'Hôpital le plus proche se situe à Cognac (16).

3.2.4 Vérifications techniques obligatoires

Certaines catégories d'équipements feront l'objet de contrôles périodiques effectués par un organisme agréé. Il s'agit notamment :

- Des systèmes électriques
- Des engins de levage
- Des appareils sous pressions

Ces dispositions seront portées sur différents registres et carnets obligatoires qui seront tenus à la disposition de l'Inspection du Travail et de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.